

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 94.012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Janvier 1994

DATE D'AFFICHAGE

10 Janvier 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAN par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. RAULT par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SECURITE DES PLAGES - TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIVOM DU PAYS ROYANNAIS

VOTE : UNANIMITE

Lors de son Assemblée Générale en date du 12 Octobre 1992,

le Comité Syndical du S.I.V.O.M. du Pays Royannais a adopté le programme global de gestion et d'aménagement concerté des plages et de leurs accès dont une première tranche évaluée à la somme de 3.104.000 francs H.T. devant être exécutée en 1993.

Une partie des investissements prévus au titre de la programmation 1993 a été réalisée avant la saison estivale 1993 (Postes de Secours de La Bouverie et de la Coubre et aménagement du parking de La Bouverie).

La seconde phase du programme 1993 (Postes de Secours de La Pointe Espagnole et de La Grande Côte) reste à exécuter.

Les Sept communes littorales suivantes : LES MATHES - MESCHERS/GIRONDE - ROYAN - SAINT-GEORGES DE DIDONNE - SAINT-PALAIS/MER - LA TREMBLADE et VAUX/MER ont accepté de prendre en charge, pour la saison estivale 1993, les dépenses de fonctionnement des postes de La Bouverie et de la Coubre, étant entendu qu'à partir de 1994 le S.I.V.O.M. du Pays Royannais assurerait la gestion de tous les postes de secours existants ou à créer sur l'ensemble des communes littorales concernées, dans le cadre d'une intercommunalité des actions liées à la sécurité des plages.

Après concertation et étude de l'incidence des pourcentages de différents critères retenus dans le calcul des participations communales, la commission "ad-hoc" du S.I.V.O.M. du Pays Royannais, représentant les sept communes littorales concernées, réunie le 23 Novembre 1993 a retenu à l'unanimité, les modalités suivantes de participation des communes littorales aux frais de gestion relatifs à la sécurité des plages :

- 50 % au prorata du potentiel fiscal en référence aux montants communiqués chaque année par les Services Fiscaux
- 50 % au prorata de la capacité d'accueil en référence aux informations fournies chaque année par le Préfet du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de demander au S.I.V.O.M. du Pays Royannais d'exercer pour le compte de la Commune, dans le cadre du paragraphe B.4.1 de l'article 4 de ses statuts, la compétence relative à la "Sécurité des Plages" .../...
- de s'engager à participer dans les conditions décrites ci-dessus aux dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de cette compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 28 Janvier 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS